

## Séance du 4 novembre 2010

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, M. BERTIMES, Echevins  
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, RION, Mme OFFERGELD, Melle  
DECORTE, M. ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. DROUGUET, BECKER,  
GERARDY, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : Mmes ZITELLA et MISSON, M. BLERET

### Séance publique

1. Fabrique d'église de Ville-du-Bois – Budget 2011 - Avis
2. Intercommunale Interlux – Assemblée générale statutaire le 14 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation
3. Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Remplacement d'un membre suppléant – Désignation – Approbation
4. Syndicat d'initiative de Vielsalm – Remplacement d'un membre de droit – Désignation – Approbation
5. SCRLFS « La Table des Hautes Ardennes » - Désignation des représentants communaux – Approbation
6. Services ouvriers communaux – Achat d'une camionnette – Marché de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
7. Services ouvriers communaux – Achat de divers matériels – Marchés de fourniture – Devis et cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation
8. Eclairage festif – Renouvellement des guirlandes pour la décoration des sapins de Noël – Marché de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Attribution
9. Renouvellement de l'adhésion au contrat Rivière Amblève – Approbation
10. Personnel communal – Règlement de travail – Approbation
11. Budget 2010 (service ordinaire) – Octroi de subsides – Approbation
12. Taxe communale sur les imprimés publicitaires – Exercice 2011 – Révision – Approbation
13. Compte communal 2009 – Approbation
14. Budget communal 2010 – Modifications budgétaires n° 1 et n° 2 – Approbation
15. Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2010 – Approbation
16. Divers

Le Conseil communal,

### Séance publique

1. Compte communal 2009 – Approbation

Entendu Monsieur Joseph REMACLE, Echevin des finances, en ses explications et commentaires sur le compte communal 2009 ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Christophe RAES, Receveur Régional, sur le compte communal 2009 ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

Par 15 voix pour et 1 abstention (F. Rion)

VERIFIE ET APPROUVE le compte communal pour l'exercice 2009, remis par Monsieur Christophe RAES, Receveur Régional, se clôturant comme suit :

Au service ordinaire :

- Recettes droits constatés nets :	10.930.397,27 euros
- Dépenses engagements :	10.127.152,57 euros
- Résultat budgétaire :	803.244,70 euros

Au service extraordinaire :

- Recettes droits constatés :	3.489.330,57 euros
- Dépenses engagements :	3.881.731,31 euros
- Résultat budgétaire :	- 392.400,74 euros

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

---

## 2. Fabrique d'église de Ville-du-Bois – Budget 2011 – Avis

Le Conseil communal émet par 14 voix pour et 2 abstentions (B. Drouguet et D. Offergeld) un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Ville-du-Bois ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.829,98 euros (dont 5.984,13 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	620,00 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	8.449,98 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.462,00 euros
Dépenses ordinaires	3.228,00 euros
Dépenses extraordinaires	1.759,98 euros
Total des dépenses	8.449,98 euros
Excédent	0,00 euro

---

## 3. Intercommunale Interlux – Assemblée générale statutaire le 14 décembre 2010 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2007 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier recommandé du 27 septembre 2010, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale statutaire de cette intercommunale qui se tiendra le 14 décembre 2010 à 10.30 heures au Centre Culturel, avenue de Houffalize 56d à Libramont ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale INTERLUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 14 décembre 2010 de l'Intercommunale INTERLUX et les propositions de décision y afférentes, aux majorités suivantes :

Point 1 : Modifications statutaires

Par 15 voix pour, Mme Dominique Offergeld ne participant pas au vote

Point 2 : Diverses opérations sur fonds propres

Par 15 voix pour, Mme Dominique Offergeld ne participant pas au vote

Point 3 : Adoption du plan stratégique 2011-2013

Par 15 voix pour, Mme Dominique Offergeld ne participant pas au vote

Point 4 : Nominations statutaires

Par 15 voix pour, Mme Dominique Offergeld ne participant pas au vote

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

4. Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Remplacement d'un membre suppléant – Désignation – Approbation  
Ce point est retiré de l'ordre du jour.

---

5. Syndicat d'initiative de Vielsalm – Remplacement d'un membre de droit – Désignation – Approbation

Vu sa délibération du 05 mars 2007 désignant notamment Monsieur Raymond Lemaire, membre de droit de du syndicat d'initiative de Vielsalm (soit l'asbl Infosalm) ;

Considérant cependant que Monsieur Raymond Lemaire a démissionné de son mandat de Conseiller communal le 14 avril 2009;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de membre de droit, représentant la

Commune de Vielsalm auprès de l'association précitée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, comme membre de droit de l'asbl Infosalm pour représenter la Commune de Vielsalm, en remplacement de Monsieur Raymond Lemaire, Monsieur Jean-Pierre Bertimes, Echevin.

---

6. SCRLFS « La Table des Hautes Ardennes » - Désignation des représentants communaux – Approbation

Vu sa délibération du 04 octobre 2010 décidant le principe de participer financièrement à raison d'un montant de 5.000 € dans le capital de la future SCRLFS dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'ASBL « Les Hautes Ardennes » ;

Vu le courrier du 25 octobre 2010 par lequel Monsieur Philippe Périlleux, Directeur et Madame Marielle Chapelle, adjointe de direction à l'ASBL Les Hautes Ardennes, indiquent que la participation de la Commune au capital de la future SCRLFS lui confère le statut de membre fondateur et lui octroie un droit de représentation au conseil d'administration ;

Considérant que pour pouvoir finaliser et déposer les statuts de la future SCRLFS précitée, il convient de désigner le représentant communal à l'acte de constitution et le représentant au conseil d'administration ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre, en qualité de représentant communal à l'acte de constitution de la future SCRLFS dénommée « La Table des Hautes Ardennes » ;

De désigner Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre, en qualité de représentant communal au conseil d'administration de la future SCRLFS dénommée « La Table des Hautes Ardennes ».

---

7. Projet de création d'une Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale (SCRLFS) « La Table des Hautes Ardennes » (restaurant social) - Participation financière de la Commune dans le capital – Décision

*Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.*

Vu le projet de l'asbl « Les Hautes Ardennes », dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais à Rencheux-Vielsalm, de créer un restaurant social sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale, dénommée « La Table des Hautes Ardennes » ;

Considérant que le capital à constituer est de 62.500 euros ;

Vu le projet de plan financier, tel que présenté par l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

Vu l'objectif social poursuivi par ce projet et les débouchés futurs de cette coopérative ;

Vu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant le principe de participer financièrement à raison d'un montant de 5.000 euros dans le capital de la future SCRLFS ;  
Considérant que l'asbl « Les Hautes Ardennes » sollicite, par courrier reçu le 28 octobre 2010, la libération du capital ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) de participer financièrement à raison d'un montant de 5.000 euros dans le capital de la future SCRLFS dénommée « La Table des Hautes Ardennes » dont l'objectif social est la création d'un restaurant social, qui sera situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans les locaux appartenant à l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;
- 2) De soumettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle.

---

8. Services ouvriers communaux – Achat d'une camionnette – Marché de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'une camionnette, utilisée notamment par le service d'entretien des parcs et espaces publics, trop âgée et usagée que pour être réparée ;

Considérant qu'après concertation avec les chefs d'équipe et le service technique, il serait opportun d'acquérir une camionnette avec benne basculante et traction 4 x 4, simple cabine, qui pourra également servir pour assurer le sablage des routes communales en période hivernale ;

Vu le cahier des charges relatif à cette acquisition ;

Considérant que la dépense est estimée à 63.000 euros TVAC ;

Considérant qu'un crédit de dépense de 65.000 euros est inscrit à l'article 421/543-52 du service extraordinaire du budget 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une camionnette neuve pour les services ouvriers ;
2. le marché sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
3. la dépense sera portée à l'article 421/543-53 du service extraordinaire du budget 2010.

---

9. Services ouvriers communaux – Achat de divers matériels – Marchés de fourniture – Devis et cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acheter du nouveau matériel pour permettre aux services ouvriers de fonctionner correctement et notamment :

- Une scie circulaire ;
- Une carotteuse/foreuse au diamant ;
- Une tronçonneuse thermique pour le service des forestiers ;
- Une débroussailleuse pour le service des forestiers ;

Vu les cahiers spéciaux des charges du matériel à acquérir ;

Considérant que le coût total est estimé à 3.000 € TVAC. ;

Considérant que des crédits de dépense sont inscrits au service extraordinaire du budget communal 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver l'achat du matériel suivant :
    - une scie circulaire ;
    - une carotteuse/foreuse au diamant ;
    - une tronçonneuse thermique pour le service des forestiers ;
    - une débroussailleuse pour le service des forestiers ;
- au montant total estimé à 3.000 € TVA C. ;

2. Les marchés de fourniture seront passés sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
  3. Les dépenses seront inscrites aux articles 421/744-51 et 640/744-51 du service extraordinaire du budget communal 2010.
- 

10. Eclairage festif – Renouvellement des guirlandes pour la décoration des sapins de Noël – Marché de fourniture – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'en divers endroits de la Commune, des sapins destinés à la décoration des villages et des quartiers en période de Noël sont placés par les services communaux ;

Considérant que les guirlandes placées dans ces sapins de Noël sont utilisées depuis plusieurs années et que l'état des câbles et des soquets ne répond plus aux normes de sécurité d'un point de vue de l'isolation ;

Considérant par ailleurs que les ampoules classiques de ces guirlandes consomment beaucoup d'électricité alors que des ampoules « LED » sont sources d'économie d'énergie ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de toutes les guirlandes utilisées pour la décoration de ces sapins de Noël ;

Vu le descriptif technique établi par le service technique communal ;

Considérant que la dépense totale est estimée à 4.300 € TVA C. ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit à l'article 426/732-54 du service extraordinaire du budget communal 2010 ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le cahier spécial des charges pour l'acquisition de nouvelles guirlandes pour les sapins de Noël au montant total estimé à 4.300 € TVA C. ;
  2. le marché de fourniture sera passé sous la forme de la procédure négociée sans publicité ;
  3. la dépense sera inscrite à l'article 426/732-54 du service extraordinaire du budget communal 2010.
- 

11. Renouvellement de l'adhésion au contrat Rivière Amblève – Approbation

Vu la lettre reçue le 06 octobre 2010 par laquelle l'ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève sollicite du Conseil communal la confirmation de l'adhésion de la Commune de Vielsalm au nouveau contrat de rivière, dont la signature officielle est prévue pour la fin de l'année 2010 ;

Considérant que la Commune a déjà adhéré en 2002 au Contrat de Rivière de l'Amblève ;

Considérant que le fonctionnement des contrats de rivière fait l'objet de subsides régionaux en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2008 ;

Considérant que le taux de cette subvention annuelle est fixée à 70 % à charge de la Région wallonne et à 30 % à charge des communes et provinces concernées ;

Considérant que la participation financière de la Commune de Vielsalm s'élèverait pour l'année 2011 à 4.812 € ;

Que pour les années 2012 et 2013, ce montant fera l'objet d'une indexation sur la base de l'indice santé ;

Considérant que des résultats probants ont été enregistrés pour l'amélioration des cours d'eau traversant le territoire salmien dans le cadre des actions menées par le Contrat de Rivière pour l'Amblève et par les services communaux ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

de renouveler l'adhésion de la Commune de Vielsalm au nouveau Contrat de Rivière pour l'Amblève.

---

12. Personnel communal – Règlement de travail – Approbation

Vu la loi du 18 décembre 2002, modifiant la loi du 18 avril 1965 instituant le règlement de travail (M.B. du 14 janvier 2003) par laquelle l'obligation d'établir un règlement de travail est étendue au secteur public;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu le protocole d'accord de la négociation syndicale du 8 juillet 2010 ;

**ARRETE** à l'unanimité le règlement communal applicable au personnel communal, tel que présenté en annexe à la présente délibération et consacré en 29 pages.

---

### 13. Budget 2010 (service ordinaire) – Octroi de subsides – Approbation

#### **Asbl Centre de secours médicalisé de Bra-Sur-Lienne**

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 12.500,00 € a été inscrit à l'article 871/332-01 du service ordinaire du budget communal 2010 pour l'asbl Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les documents financiers de l'asbl Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne, transmis à l'Administration communale en date du 18 juin 2010;

Considérant que ce subside servira à maintenir un service utile à l'intérêt général, à savoir un service de secours hélicoptéré;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

DECIDE à l'unanimité

de liquider le subside de 12.500,00 € à l'asbl Centre de Secours Médicalisé de Bra-sur-Lienne, sous réserve d'approbation de la Tutelle générale d'annulation.

#### **Asbl Médiathèque de la Communauté française**

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 2560,50 € a été inscrit à l'article 767/332-03 du service ordinaire du budget communal 2010 pour la Médiathèque;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les documents financiers que l'a.s.b.l. de la Médiathèque de la Communauté française de Belgique a transmis à l'Administration communale;

Considérant que ce subside servira à la participation aux frais de fonctionnement du discobus à Vielsalm;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

DECIDE à l'unanimité

de liquider le subside de 2560,50 € à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, sous réserve d'approbation de la Tutelle générale d'annulation.

#### **Asbl « Les P'tits Soleils »**

Considérant qu'un crédit de dépenses de transfert de 5000,00 € a été inscrit à l'article 849/332-03 du service ordinaire du budget communal 2010 pour l'asbl "Les P'tits soleils" (anciennement la Bambinière);

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les documents financiers de l'asbl "Les P'tits soleils", transmis à l'Administration communale en date du 22 février 2010;

Considérant que ce subside servira à l'accueil des enfants par un service conventionné ;

Considérant que le demandeur n'a jamais fait obstacle au contrôle ni refusé de produire les documents exigés à l'occasion de l'octroi antérieur d'une subvention ;

DECIDE à l'unanimité

de liquider le subside de 5000,00 € à l'asbl "Les P'tits soleils", sous réserve d'approbation de la Tutelle générale d'annulation.

---

14. Taxe communale sur les imprimés publicitaires – Exercice 2011 – Révision –  
Approbation

Revu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant d'arrêter la taxe communale sur les imprimés publicitaires ;

Considérant que l'autorité de tutelle a émis deux remarques concernant le règlement adopté ;

Qu'il y a lieu de revoir ce règlement ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

**ARRETE** à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** – Au sens du présent règlement, on entend par :

Ecrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).

Ecrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Echantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.

Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.

Ecrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :

- les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires, ...),
- les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
- les « petites annonces » de particuliers,
- une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
- les annonces notariales,
- par l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux, ....

Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice (Vielsalm) et de ses communes limitrophes (Gouvy, Houffalize, Manhay, La Roche, Lierneux, Trois-Ponts, Saint-Vith, Burg-Reuland)

**Article 2** - Il est établi, pour l'exercice 2011, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

**Article 3** -La taxe est due :

- par l'éditeur
- ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur
- ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par le distributeur.
- ou, si l'éditeur, l'imprimeur et le distributeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

**Article 4** -La taxe est fixée à :

0,0111 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus

0,0297 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus

0,0446 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus

0,08 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,006 euro par exemplaire distribué.

En application de l'article 1, alinéa 2, chaque exemplaire distribué par une même société mais sous un nom commercial distinct sera taxé distinctement.

**Article 5** Tout contribuable est tenu de faire au plus tard 8 jours avant la distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Cependant, l'administration communale se réserve le droit de vérifier la déclaration du redevable et de rectifier éventuellement celle-ci si une discordance apparaît entre ladite déclaration et le nombre d'exemplaires effectivement distribués.

**Article 6** Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- a) la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
- b) En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.
- c) Le montant de la majoration est également enrôlé.

**Article 7** : Pour établir la taxe qui est due conformément à l'article 6b) le nombre d'exemplaires distribués pris par défaut sera égal au nombre de boîtes aux lettres existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire communal de Vielsalm, tel que communiqué par "La Poste".

**Article 8** - La taxe est perçue par voie de rôle. Le montant de la taxe peut être porté au rôle à partir du jour de la distribution.

**Article 9** - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale :

1. Le recouvrement de la taxe est effectué sur base des chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du titre VII du Code des Impôts sur les Revenus et des articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code (article 12 de la loi du 24/12/96).
2. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard figurant dans le Code des Impôts sur les Revenus, prévues au titre VII, chapitre 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10.
3. Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal, dans les six mois à compter du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.
4. La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance dans le ressort duquel la taxe a été établie.

**Article 10** - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Luxembourg et au Gouvernement wallon.

---

15. Budget communal 2010 – Modifications budgétaires n° 1 et n° 2 – Approbation  
Après présentation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'année 2010 par Monsieur Joseph Remacle, Echevin des finances;  
Vu la loi communale, article 96 et 117 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE par 11 voix pour et 4 contre (groupe Gérer et F. Rion), Mme Maryse Caëls étant sortie :

1. la modification budgétaire ordinaire 2010 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre .....	9.159.168,34 €
Dépenses de l'exercice propre .....	8.907.267,01 €
Boni de l'exercice propre .....	251.901,33 €
Recettes des exercices antérieurs .....	862.246,78 €
Dépenses des exercices antérieurs .....	149.080,62 €
Recettes de prélèvement .....	0,00 €
Dépenses de prélèvement .....	950.000,00 €
Excédent général .....	15.067,49 €

2. la modification budgétaire extraordinaire 2010 ainsi établi :

Recettes de l'exercice propre .....	4.248.634,00 €
Dépenses de l'exercice propre .....	4.792.417,32 €
Déficit de l'exercice propre .....	543.783,32 €
Recettes des exercices antérieurs .....	152.750,00 €
Dépenses des exercices antérieurs .....	444.367,62 €
Recettes de prélèvement .....	958.500,00 €
Dépenses de prélèvement .....	120.500,00 €
Excédent général .....	2.599,06 €.

---

#### 16. Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2010 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

#### 17. Divers

1) PCDR

Le Bourgmestre informe les Conseillers communaux que le Programme Communal de Développement Rural de Vielsalm a été approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon le 3 juin 2010.

2) Site Internet

Sur question de Monsieur Antoine Becker concernant le site internet de la Commune, Monsieur Jean-Pierre Bertimes indique que la remise à jour du site a été confiée à Mme Sandra Verrecas.

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,